



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 89938

## Texte de la question

Mme Monique Iborra attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la requalification du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) du ministère de la défense, en catégorie A, au sein du corps des ingénieurs d'études et de fabrications. En effet, cette requalification a été votée à l'unanimité par le comité technique paritaire ministériel (CTPM) du ministère de la défense du 17 novembre 2009, mais les personnels concernés s'inquiètent de son effectivité ; ayant déjà fait l'objet d'une telle décision restée pourtant sans suite en 1986. Ainsi, elle lui demande quand aura lieu précisément la concrétisation tant attendue de ces promesses ; les discussions interministérielles nécessaires à cette mise en oeuvre étant conduites depuis déjà plusieurs mois.

## Texte de la réponse

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de la catégorie B engagée par le Gouvernement, tendant à revaloriser sa grille indiciaire en créant un nouvel espace statutaire, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) du ministère de la défense, classé en catégorie B dit « C-II », a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif au regard des spécificités qu'il présente dans la nomenclature statutaire de la fonction publique de l'État. Au terme des études conduites par le ministère de la défense et des anciens combattants en liaison avec le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a été décidé qu'aux promotions classiques dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) sur liste d'aptitude, s'ajouteront des intégrations sur dossier des TSEF souhaitant accéder à la catégorie A, dans une proportion élevée. Cet accès bénéficiera à 800 d'entre-eux en 2011 et à 400 en 2012. En 2012, une nouvelle décision fixera le nombre des TSEF qui pourront bénéficier du passage dans le corps des IEF au-delà de l'année 2012. Une commission chargée d'examiner les dossiers des candidats sur la base de leur parcours professionnel, de leur expérience acquise et de leur motivation sera prochainement mise en place au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, afin que les TSEF promus IEF puissent être nommés au 1er janvier 2012. Par ailleurs, le corps des TSEF et celui des techniciens du ministère de la défense (TMD) seront fusionnés dans un nouveau corps qui portera l'appellation de techniciens supérieurs d'études et de fabrications, et s'intégrera dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique. Ce dispositif bénéficiera conjointement aux TSEF et aux TMD notamment grâce à la revalorisation de leur grille indiciaire (chaque agent percevra, en moyenne, environ 80 euros net supplémentaires par mois) et à d'importantes reprises d'ancienneté, manifestant la juste reconnaissance des missions dévolues à ces agents.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Iborra](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89938

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Fonction publique (II)

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 2010, page 10728

**Réponse publiée le :** 19 avril 2011, page 3940